

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1696**

objet : **Avenant à la convention d'objectifs pour la mise en oeuvre d'une politique sur l'agriculture périurbaine avec la chambre d'agriculture du Rhône - Convention de réalisation pour l'année 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis 1994, la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'agriculture présente sur le territoire de la Communauté urbaine se fait par le biais d'une convention signée avec la chambre d'agriculture du Rhône.

Le principal objectif de cette convention était d'obtenir l'affectation de temps d'agents de la chambre d'agriculture spécifiquement pour les agriculteurs de la Communauté urbaine. Cette première convention visait l'intervention des agriculteurs en matière de paysage.

Cette convention a été révisée en 2001 pour tenir compte de l'évolution de la situation de l'agriculture, de son contexte et de l'expression d'une demande sociale.

Cette convention portait sur quatre thèmes de travail :

- l'économie et le foncier : afin d'intégrer l'agriculture au développement urbain et d'en tenir compte comme acteur économique à maintenir ou développer ;

- l'environnement : pour que l'agriculture réponde à la demande de la société qui exprime la volonté d'avoir des produits de qualité, un territoire entretenu et un environnement préservé ;

- la demande sociale : pour que l'agriculture s'adapte aux nouvelles fonctions sociales, pédagogiques et récréatives que la proximité de la ville lui confie ;

- le développement de l'identité de l'agriculture de la Communauté urbaine pour lui donner une reconnaissance : pour permettre l'émergence du dialogue entre les citoyens et les agriculteurs et renforcer la connaissance mutuelle.

Après deux années de fonctionnement de la convention, il est nécessaire de l'adapter à l'évolution de la quantité de travail réellement effectuée par les agents de la Chambre d'agriculture et d'y intégrer un ensemble d'actions réalisées par le biais de bons de commande et qui, après une phase d'expérimentation, se pérennisent.

Ainsi, il est proposé d'adosser à la convention d'objectifs une convention de réalisation annuelle établissant, après validation par le comité d'orientation et de suivi de la convention, le programme d'actions qui sera réalisé au cours de l'année.

Le coût annuel pour 2004 sera de 120 000 €.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement lors de sa réunion du 15 juillet 2003 ;

Vu ladite convention ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6370 et n° 2003-1087 respectivement en date des 26 février 2001 et 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - le projet d'avenant n° 1 à la convention adoptée par délibération n° 2001-6370 en date du 26 février 2001 et signée avec la chambre d'agriculture du Rhône,

b) - le projet de convention de réalisation 2003.

**2° - Accepte** la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 86 667 € versée à la chambre d'agriculture du Rhône au titre de sa mission d'animation et d'assistance technique.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer tous les actes y afférents, notamment l'avenant à la convention et la convention de réalisation 2003.

**4° - Les dépenses** seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 622 800 - fonction 833 - opération 102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,